



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-06-22-R-0189

commune(s) : Lyon 6° - Caluire et Cuire

objet : **Désignation de membres du jury ad hoc pour un concours de maîtrise d'oeuvre restreint pour la réalisation d'une passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 13720

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24, 70 et 74 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2004-1898 du 10 mai 2004 portant installation de la commission permanente d'appel d'offres ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une passerelle sur le Rhône entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 16 avril 2007. Au terme des articles 70 et 74 du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'un jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

- les personnalités suivantes :

- . madame le maire du 6° arrondissement de Lyon,
- . monsieur le maire de Caluire et Cuire,
- . monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon, chargé des nouvelles utilisations de l'espace public,

- . monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon, chargé de la coordination du pôle politique des déplacements,
- . monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ;

- les personnes qualifiées suivantes :

- . madame Martine Boye, architecte-urbaniste,
- . monsieur Jean-Claude Pidal, ingénieur TPE,
- . monsieur Joseph Salamon, architecte-urbaniste,
- . madame Catherine Furet, architecte DPLG,
- . monsieur Jean-Yves Chapuis, urbaniste,
- . monsieur Jean Frebault, polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, spécialisation urbanisme,
- . madame Frédérique Martinent, architecte DPLG.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 22 juin 2007

Le président,

Gérard Collomb.